

La dernière réforme fiscale applicable depuis le début de l'année va être sensiblement modifiée avec l'arrivée du nouveau gouvernement. Le projet de finance rectificative pour 2012 tend à alourdir la fiscalité du patrimoine en adoptant les principales mesures suivantes:

- Retour à l'ancien barème de l'ISF (Cf. tableau ci-dessous) sous la forme d'une contribution exceptionnelle sur la fortune. Pour les contribuables dont le patrimoine excède 1,3 millions d'euros, il conviendra de calculer le montant de l'ISF selon l'ancien barème et d'en déduire l'ISF déjà versé.
- Réduction du montant de seuil d'exonération des donations et successions à 100 000 € contre 159 325 € et allongement du délai de rappel des donations antérieures de 10 à 15 ans.
- Relèvement du taux global des prélèvements sociaux sur les revenus de valeurs mobilières à 15.50%. (prévu dans la loi de finance et applicable à partir du 1er juillet 2012)
- La taxation des revenus supérieurs à 75% annoncée pendant la campagne présidentielle devrait être discutée à l'automne dans le cadre de la loi de finance 2013, mais applicable sur les revenus 2012.

Barème de la contribution exceptionnelle sur la fortune

Valeur du patrimoine net taxable	Taux
N'excédant pas 800 000 €	0
Supérieure à 800 000 € et inférieure ou égale à 1 310 000 €	0.55%
Supérieure à 1 310 000 € et inférieure ou égale à 2 570 000 €	0.75%
Supérieure à 2 570 000 € et inférieure ou égale à 4 040 000 €	1.00%
Supérieure à 4 040 000 € et inférieures ou égale à 7 710 000 €	1.30%
Supérieure à 7 710 000 € et inférieures ou égale à 16 790 000 €	1.65%
Supérieure à 16 790 000 €	1.80%

Rappel du barème ISF 2012

Valeur du patrimoine net taxable		Taux
Comprise entre	1 300 000 € et 2 999 999 €	0.25%
Supérieure ou égale à	3 000 000 €	0.50%

Ces taux sont applicables au 1er euros. Pour éviter les effets de seuils, une décote est appliquée sur le montant de l'impôt dû par les contribuables disposant d'un patrimoine proche des limites de chaque tranche.

Les contribuables redevables de l'ISF devront au plus tard le 15 novembre déposer à leur centre des impôts une déclaration de contribution exceptionnelle sur la fortune calculée sur le barème présenté dans le tableau de gauche. Il conviendra cependant de déduire de cette contribution le montant de l'ISF déjà versé au titre de l'année 2012. Le solde devra être acquitté au moment du dépôt de la déclaration.

Seuls les contribuables dont le patrimoine est supérieur à 1.3 millions d'euros sont redevables de l'ISF et de la Contribution Exceptionnelle sur la Fortune.

Repères sur vos placements 2012

Tranches en euros	Taux	Plafond
Livret A	2.25 %	15 300 €
Livret de développement Durable (ex CODEVI)	2.25 %	6 000 €
Plan Epargne Logement Prime Etat	2.50 %	61 200 € 1 525 €
Compte Epargne Logement Prime Etat	1.50 %	15 300 €

- Imposition des plus values : 19%
- Prélèvements sociaux : 15.5 %
- Plafond de versement sur PEA : 132 000 €
- Prélèvement libératoire sur dividendes : 36.5%
- Prélèvement libératoire sur intérêts perçus: 39.5% (Prélevés à la source)

VOS CONTACTS:

Téléphone : 01.53.29.31.88
 Fax : 01.83.96.83.23
 Mail : contact@sppifinance.fr

SPPi FINANCE 11 bis rue Scribe 75009 Paris
 SA au capital de 400 000 € RCS 484 214 960 Paris
 Agrément AMF n° 07000016

Site Internet : www.sppifinance.fr